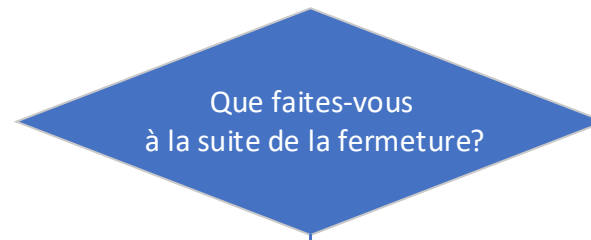


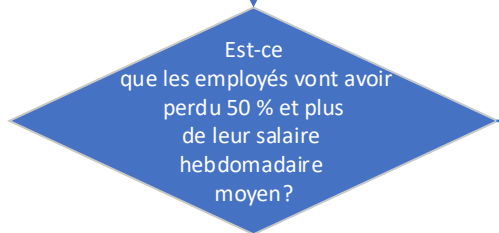
À la suite de la fermeture des salles à manger,  
quelles sont les options pour les employés?



# Stratégies pour vos employés vs les prestations disponibles



Les employés continuent de travailler

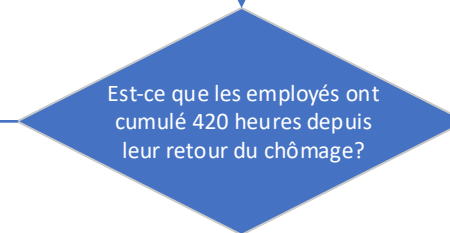


Oui  
Les employés demandent le PCTCC

Non  
Vous payez le salaire aux employés et vous demandez le volet salaire du Programme de soutien en cas de confinement local (disponible le 1er février)

En plus de

Mise à pied temporaire des employés



Oui  
Les employés peuvent choisir entre les deux programmes

Non  
Les employés demandent le PCTCC

Les employés demandent l'assurance-emploi

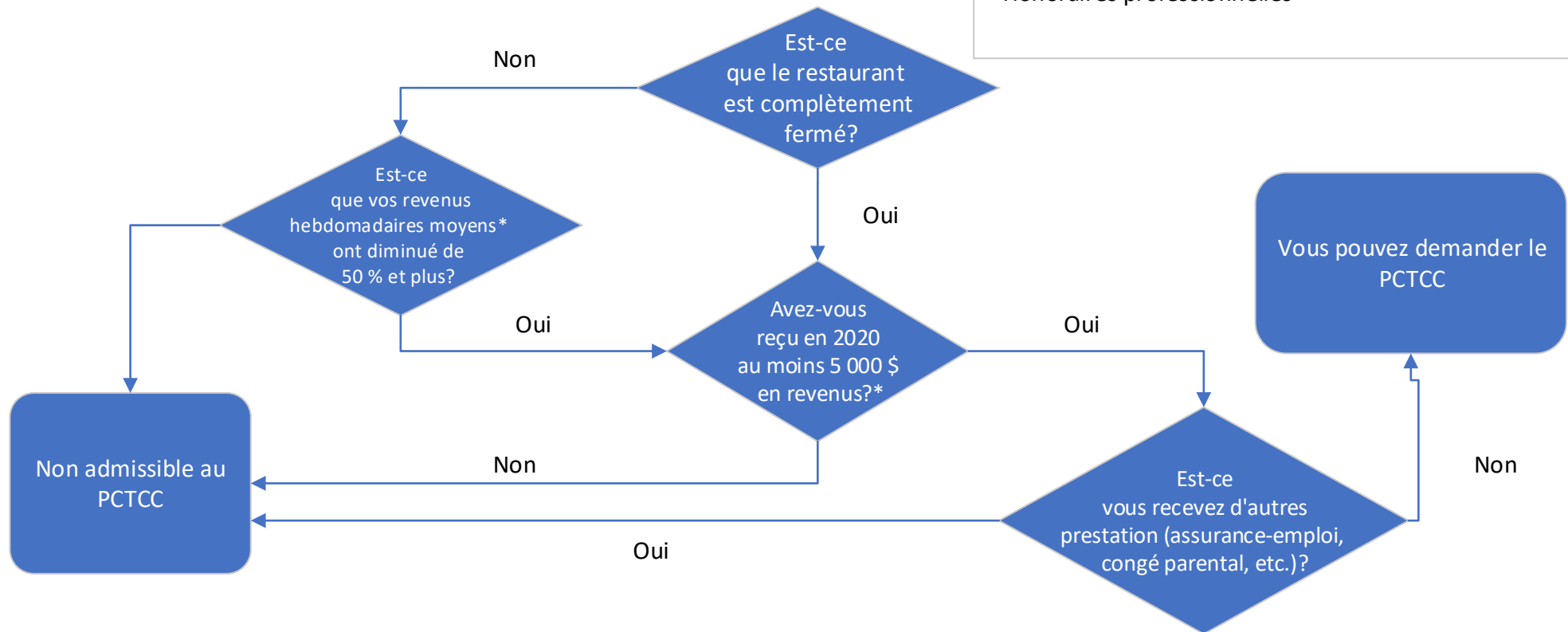
Vous faites un relevé d'emploi

**Les montants des prestations**  
PCTCC : 300 \$ (270 \$ net) par semaine  
Assurance-emploi : 55 % du salaire hebdomadaire moyen brut jusqu'à concurrence de 638 \$ par semaine

## Admissibilité à la Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC)

**\* Les revenus admissibles pour le PCTCC sont les suivants :**

- Salaires
- Dividendes pour propriétaire d'entreprise
- Honoraires professionnelles



### Résumé de la Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC)

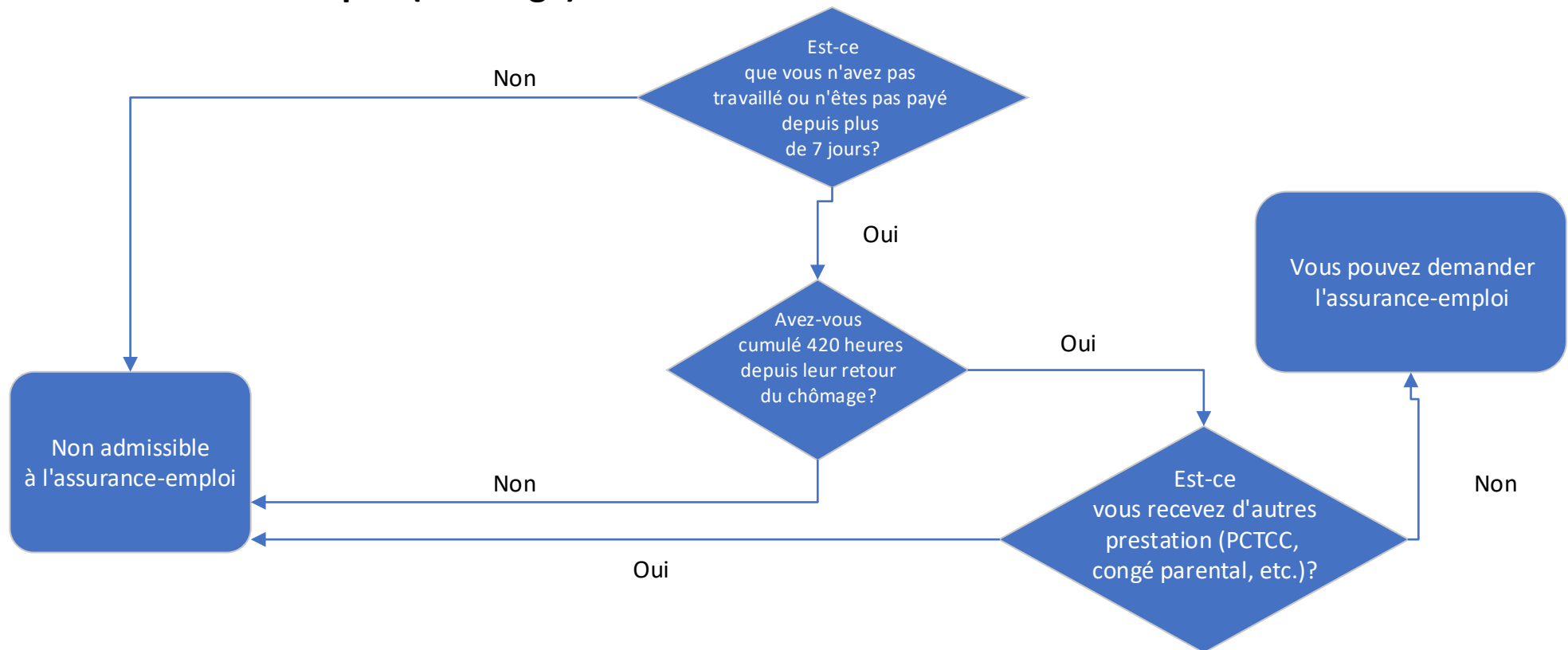
Le programme s'applique uniquement lorsque des provinces ou des régions ont été identifiées comme étant en confinement par le gouvernement fédéral.

Comme pour l'ancienne Prestation canadienne d'urgence (PCU), les demandeurs doivent faire une demande à chaque semaine pour laquelle ils sont admissibles. Pour être admissible, voir l'arbre de décision ci-haut.

Le montant de la prestation est de 300 \$ (270 \$ net) par semaine.

Pour plus d'informations : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-travailleurs-confinement.html>

## Admissibilité à la Prestation régulière d'assurance-emploi (chômage)



### Résumé des prestations d'assurance-emploi

La programme s'applique pour les travailleurs ayant cõtisé au régime dans le cadre de leur emploi. Les propriétaires salariés ne sont pas admissibles

Pour valider l'admissibilité de vos employés, voir l'arbre de décision ci-haut

Le montant de la prestation est de 55 % de la rémunération moyenne hebdomadaire brute (y compris les pourboires déclarés) jusqu'à 638 \$.

Il est possible de recommencer à travailler pour l'employé sous l'assurance-emploi. Il se fera déduire 50 cents sur sa prestation pour chaque dollar gagné.

Pour plus d'informations: <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere.html>

Merci!

